Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260302-2026_012-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 2 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	17

Vote	
A la majorité	
Pour	: 17
Contre	: 0
Abstention	: 7

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **12/03/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/02/2026.
L'an 2026, le 2 Mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur DAUCÉ Henri, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/02/2026.

Présent(e)s : M. DAUCÉ Henri, Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme BAUDRIER Catherine, M. BARDEL Philippe, Mme SIDRE Anne, M. EL YAZIDI Mohamed (adjoints) ; Mme CHEVILLON Marie-Claude, M. AUBERT Serge, M. BELLAMY Didier, Mme ETIENNE Valérie (conseillers délégués) ; Mme COLLET Jeanine, Mme NICOLAS Laurence, M. CHAUVEL Franck, Mme GOBIN DUFOUR Laurence, Mme DELAUNAY Anne, Mme DAUCE Marie-Hélène, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme ROUSSIN Christine, M. EPAILLARD Ludovic, M. LEMETAYER Armel

Absent(s) ayant donné procuration : M. FARAULT Ronan à M. BARDEL Philippe, M. GOUALLIER Patrice à M. EPAILLARD Ludovic, Mme LE GUEU Dominique à Mme DAUCE Marie-Hélène
Absent(s) : Mme FROTIN Elaine, Mme CARDON Raphaëlle, M. BAZIN Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme CHEVILLON Marie-Claude

DÉLIBÉRATION 2026 -012 — Révision de l'Autorisation de Programme pour la réalisation d'une médiathèque augmentée

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Par délibération n°2024-025 du 8 avril 2024, le Conseil municipal a voté l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation de la médiathèque augmentée.
Cette autorisation a été révisée par délibération n°2025-028 du 7 avril 2025.
L'exercice 2025 relatif à ce programme a été consacré aux paiements de divers diagnostics ainsi qu'aux études de maîtrise d'œuvre jusqu'au stade PRO.
Il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle révision de l'autorisation de programme afin d'ajuster les crédits de paiement en fonction du nouveau calendrier prévisionnel de travaux. Pour l'année 2026, les crédits ont été inscrits en tenant compte des travaux de démolition actuellement en cours et du démarrage des travaux de construction du bâtiment, prévu au cours du second trimestre 2026. Par ailleurs, l'enveloppe globale de l'opération est revue à la baisse au regard des résultats de l'appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260302-2026_012-DE

AP / CP n°1 – Médiathèque augmentée						
N°AP	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Création avril 2024	6 300 000	280 000	1 200 000	2 710 000	2 110 000	0
Révision n°1 avril 2025	6 740 000	178 869.13	882 055 dont 300 000 au chapitre 20	2 700 000	2 560 000	419 075,87
Révision n°2 mars 2026	6 000 000	178 869.13	230 140.92	2 400 000 dont 150 000 au chapitre 20 et 2 250 000 au chapitre 23	2 400 000	790 989,95
Emprunt	2 500 000	0	0	1 200 000	1 000 000	300 000

Les recettes prévisionnelles liées à cette AP sont les suivantes :
- Autofinancement : 0 € (hors dépenses antérieures à 2024)
- FCTVA : 984 240 €
- Emprunt : 2 500 000 €
- Subventions : 2 656 809 €

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité adopté par le Conseil municipal en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis des membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel », réunis 24 février 2026, sur cette proposition de révision ;

Le Conseil Municipal est invité à :
- Approuver la révision de l'AP/CP pour la réalisation d'une médiathèque « augmentée » telle que présentée ci-dessus
- Autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement.

M. Manuel DE OLIVEIRA s'étonne que le prix du marché de maîtrise d'œuvre n'ait pas été revu à la baisse, alors que l'on sait désormais que le montant des marchés de travaux sera bien inférieur à l'estimation produite par la maîtrise d'œuvre lors de l'APD. M. le Maire conçoit cette observation mais rappelle que la réglementation ne prévoit pas d'ajustement systématique des honoraires de maîtrise d'œuvre en cas de consultation des entreprises particulièrement favorables, comme cela est le cas pour la présente opération. Il souligne ensuite, et une nouvelle fois, le niveau important de subventions obtenues pour ce projet, rappelant toutefois que la Commune est toujours en attente d'une décision concernant les DETR et DSIL sollicitées. Il ne doute néanmoins pas que l'État accorde dans ce cadre une aide pour le projet, a minima pour ce qui relève de la création du futur Espace France services.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260302-2026_012-DE

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	17
NOMBRE DE VOIX POUR	:	17
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	7

Pour extrait conforme :
Le Maire
Henri DAUCÉ

